



Monsieur Christophe BECHU
Ministre de la Transition Ecologique et de
la Cohésion des Territoires
246, boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Nantes, le 18 juillet 2022

Monsieur le Ministre,

En nos qualités de présidents de l'Association départementale des Maires et Présidents d'intercommunalités de Loire-Atlantique (AMF 44) et de l'Association des Maires Ruraux de Loire-Atlantique (AMRF 44), nous souhaitons conjointement vous alerter sur le sujet de l'implantation des éoliennes sur nos communes, avec une nouvelle illustration inquiétante sur la commune de VAY.

En effet, en février 2021, le Préfet de Loire-Atlantique a refusé l'**implantation d'un parc éolien** par la Société P&T Technologies - « Parc éolien Vallée du Moulin », après avis défavorables de l'architecte des bâtiments de France, du Conseil Municipal et du commissaire enquêteur.

Le refus du Préfet s'était principalement basé sur les atteintes aux lieux. Les habitants et les élus acceptent mal que la qualité de leur paysage ne mérite pas d'attention particulière, alors que cela a pu être pris en compte dans d'autres communes.

La Cour Administrative d'Appel de NANTES, par jugement du 24 juin dernier, a prononcé l'annulation de l'arrêté préfectoral, et ordonne, sous un délai de 4 mois, que le Préfet de Loire-Atlantique autorise le projet. Le juge a estimé que, bien que les éoliennes seraient visibles du bourg, il n'y aurait pas d'effet d'encerclement ou de saturation (la commune possède pourtant déjà des éoliennes).

Cette décision interroge à nouveau sur **la place des élus locaux dans les décisions concernant de telles implantations**, qui ont un fort impact pour le territoire. Dans ce dossier, toutes les instances consultées ont émis un avis défavorable, Etat, commune, population, architectes, mais la Cour Administrative d'Appel donne malgré tout son feu vert au projet.

Cette nouvelle situation questionne sur **le rôle et la légitimité des élus locaux dans le développement des Communes et plus largement, de l'exercice de la démocratie.**

En effet, **les maires ne peuvent légalement pas s'opposer à des implantations d'éoliennes et ne détiennent aucun droit de véto.** Les élus locaux ont toujours été acteurs de la transition écologique et l'amplifient dans leur commune, **mais celle-ci doit se faire collectivement et non pas dans la contrainte.** Nous connaissons votre ambition de réussir la Transition Ecologique avec les Maires et les élus locaux.

Le Sénat avait proposé ce droit de véto en première lecture du projet de Loi « **Climat et Résilience** », mais l'Assemblée Nationale n'a pas retenu cette mesure dans le texte final et a voté le principe d'une consultation obligatoire du maire avant le lancement du projet.

Le rôle du maire doit être prépondérant et l'information des habitants essentielle dans l'acceptation du projet. Habituellement, lorsque les élus du conseil municipal montrent fermement leur opposition à un projet, les développeurs n'insistaient pas, mais le cas de VAY montre une nouvelle tendance à s'opposer à la décision locale.

Cela soulève aussi la question du développement de l'éolien sur des terrains publics. Les développeurs jouent aussi l'appât du gain auprès des propriétaires fonciers privés, au détriment des intérêts de la collectivité.

L'AMF 44 et l'AMRF 44 ont donc décidé, là encore conjointement, de porter cet état de fait, et de droit, à votre connaissance. L'objectif de nos associations est de défendre la liberté de choix des élus, représentants les habitants, et donc messagers de leur volonté, qui se voit ici complètement ignorée.

Par ailleurs, le préfet de Loire-Atlantique ayant produit un arrêté défavorable au projet, c'est bien la décision de l'Etat qui est remise en cause dans le cas qui nous occupe. La séparation des pouvoirs doit bien entendu pouvoir s'exercer, mais dans ce cas précis, il semble que le juge aille tout à fait à l'encontre de l'avis des instances de terrain, sans prendre en compte les volontés clairement exprimées contre le projet. C'est ce dernier point qui révolte les élus et les administrés concernés.

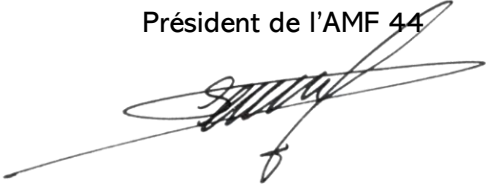
Nous vous demandons donc de classer ce sujet dans la catégorie des dispositions à faire évoluer de toute urgence. Il est nécessaire que la loi permette aux élus d'être acteur et décisionnaire sur leur propre territoire. Les élus doivent pouvoir s'opposer à de tels projets.

Enfin, concernant le cas précis de la commune de VAY, et pour toutes les autres communes concernées par ces implantations non-désirées, il serait important, voire salutaire, que **le ministère soutienne le recours en cassation auprès du Conseil d'Etat** afin, si ce n'est de tenter de faire infléchir la position du juge, qui doit rester souveraine, de montrer à tout le moins un positionnement au côté et dans l'intérêt des communes, et un soutien à la décision préfectorale qui reste celle de l'Etat.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.


Maurice PERRION

Président de l'AMF 44



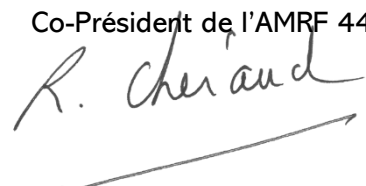
Marie-Pierre GUERIN

Co-Présidente de l'AMRF 44



Roch CHERAUD

Co-Président de l'AMRF 44



Copie à :

Caroline CAYEUX – Ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales

Didier MARTIN – Préfet de Loire-Atlantique et des Pays de la Loire

David LISNARD – Président de l'AMF

Michel FOURNIER – Président de l'AMRF

Marie-Chantal GAUTIER – Maire de VAY